

Les prestations versées au titre de la vieillesse-survie s'élèvent, en 2016, à 325,3 milliards d'euros (*tableau 1*), et progressent de 1,7 %, soit au même rythme qu'en 2015. Elles représentent à elles seules près de la moitié de l'ensemble des prestations de protection sociale (soit 14,6 % du PIB pour un total de 32,1 %) et sont majoritairement financées par les administrations de Sécurité sociale (*graphique 1*). Les prestations servies au titre de la vieillesse, qui représentent 88 % du risque global, augmentent de 1,9 % comme en 2015, tandis que les prestations versées au titre de la survie sont moins dynamiques (+0,4 %, après +0,6 % en 2015).

### Les pensions de droit direct et de droit dérivé constituent l'essentiel du risque vieillesse-survie

Le **risque vieillesse** (286,9 milliards d'euros) couvre la retraite et les besoins liés à l'avancée en âge. Il se compose :

- de pensions de droit direct des régimes obligatoires, qui en représentent 94,3 %. Elles se composent principalement des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires obligatoires, des pensions d'invalidité des personnes de 60 ans ou plus, des pensions d'inaptitude et des majorations de pensions ;
- d'allocations versées au titre du minimum vieillesse pour 3,0 milliards d'euros (1,1 % du total vieillesse) ;
- de prestations liées à l'autonomie et à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (notamment au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie [Apa] et de l'aide sociale à l'hébergement), qui s'élèvent au total à 8,6 milliards en 2016 (3,0 % du total vieillesse) ;
- de prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance pour 2,2 milliards d'euros ;
- d'autres prestations (2,7 milliards d'euros) qui incluent notamment des dépenses d'action sociale et des prestations extra-légales d'employeurs.

Le **risque survie** (38,4 milliards d'euros) couvre les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (conjoint principalement). Il se compose :

- de pensions versées au titre de droits dérivés par les régimes obligatoires (35,9 milliards d'euros, soit 93,5 % du total), composées notamment de pensions au titre de la retraite, de l'invalidité et des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- d'allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, pour 0,2 milliard d'euros ;
- de prestations versées par les mutuelles et institutions

de prévoyance, pour 1,9 milliard d'euros ;

- d'autres prestations (0,4 milliard d'euros), qui incluent certaines compensations de charges (notamment frais funéraires) et des capitaux décès.

### Les pensions de droit direct augmentent au même rythme qu'en 2015

Les pensions de droit direct des régimes obligatoires s'élèvent à 270,5 milliards d'euros en 2016. Elles augmentent au même rythme qu'en 2015 (+1,9 %) et les effets liés à la « pension moyenne » et aux « effectifs de bénéficiaires » contribuent à part égale à l'évolution globale. La pension moyenne, qui s'établit à 1 389 euros en 2016, augmente de 0,9 %, soit au même rythme qu'en 2015. Les pensions de retraite ont été faiblement revalorisées (+0,1 % en moyenne annuelle en 2016 après +0,0 % en 2015) du fait d'un taux d'inflation presque nul. Ainsi, l'augmentation de la pension moyenne tient quasi intégralement à l'effet *norja* : les pensions des nouveaux retraités sont plus élevées en moyenne, du fait de carrières plus favorables, que celles des retraités décédés au cours de l'année. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct augmente de 0,9 % en 2016 (après +1,0 % en 2015) [*tableau 2*]. En effet, le flux de départ en retraite, plus important qu'en 2015, reflète la fin de la montée en charge du recul de l'âge légal de départ mis en œuvre dans le cadre de la réforme de 2010.

Les pensions de droit dérivé représentent 35,9 milliards d'euros en 2016. Elles augmentent faiblement (+0,5 %, après +0,6 % en 2015), en raison notamment des moindres progressions du nombre de bénéficiaires et du montant moyen servi en 2016.

Les dépenses du minimum vieillesse (3,2 milliards d'euros) diminuent au total de 0,9 % en 2016, après +0,7 % en 2015. La baisse du nombre de bénéficiaires (de 0,3 %) s'accompagne d'une moindre revalorisation (+0,1 % en moyenne en 2016, après +0,9 % en 2015, conséquence de la revalorisation exceptionnelle d'octobre 2014).

Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie accélèrent (+1,8 %, après +0,8 % en 2015) en raison notamment de l'augmentation des montants versés au titre de l'Apa (+2,8 % en 2016, après +0,9 % en 2015), qui en représente les deux tiers. En effet, l'année 2016 est marquée par une forte revalorisation des montants servis<sup>1</sup> et par une hausse du nombre de bénéficiaires (+1,6 %, après +1,1 % en 2015).

1. Le montant de l'Apa dépend du niveau de dépendance du bénéficiaire, évalué sur la base de la grille Aggir (Autonomie, Gérontologie, Groupes Iso-Ressources), qui classe les personnes du GIR1 (plus haut niveau de dépendance) au GIR6 (niveau le plus faible). Seuls les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, les plafonds de l'Apa à domicile ont notamment été significativement revalorisés au 1<sup>er</sup> mars 2016, alors qu'ils ne l'avaient pas été en 2015.

#### Pour en savoir plus

> **Arnaud, F., et Solard, G.** (dir.) (2018). *Les retraités et les retraites – édition 2018*. Paris, France : coll. Panoramas de la DREES-social, fiches 4 à 6.

**Tableau 1** Évolution des prestations de vieillesse-survie par poste

Montants en millions d'euros courants, évolutions en %

		2012	2013	2014	2015	2016	16/15
Public	<b>Administrations de Sécurité sociale</b>	<b>203 873</b>	<b>210 811</b>	<b>215 830</b>	<b>220 317</b>	<b>224 572</b>	<b>1,9</b>
	Pensions de droit direct	199 783	206 797	211 870	216 333	220 602	2,0
	Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	2 964	2 993	3 008	3 048	3 031	-0,5
	Autres prestations (action sociale, etc.)	1 127	1 021	952	936	939	0,3
	<b>Autres administrations publiques</b>	<b>53 317</b>	<b>54 631</b>	<b>55 525</b>	<b>56 122</b>	<b>56 851</b>	<b>1,3</b>
	Pensions de droit direct	45 047	46 307	47 059	47 580	48 142	1,2
Privé	Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie	8 134	8 192	8 338	8 404	8 558	1,8
	Autres prestations*	136	132	129	138	151	9,4
	<b>Sociétés financières et non financières</b>	<b>4 933</b>	<b>5 196</b>	<b>5 134</b>	<b>5 262</b>	<b>5 496</b>	<b>4,5</b>
Privé	Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance**	2 049	2 240	2 060	2 096	2 206	5,2
	Prestations des régimes directs d'employeurs***	2 885	2 956	3 074	3 165	3 290	3,9
	<b>Total Vieillesse</b>	<b>262 123</b>	<b>270 638</b>	<b>276 489</b>	<b>281 701</b>	<b>286 919</b>	<b>1,9</b>
Public	<b>Administrations de Sécurité sociale</b>	<b>29 399</b>	<b>29 875</b>	<b>30 143</b>	<b>30 290</b>	<b>30 451</b>	<b>0,5</b>
	Pensions de droit dérivé	28 694	29 191	29 496	29 722	29 909	0,6
	Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	257	243	228	210	198	-6,0
	Autres prestations (capitaux décès, etc.)	448	441	420	357	344	-3,6
	<b>Autres administrations publiques</b>	<b>5 847</b>	<b>5 885</b>	<b>5 880</b>	<b>5 848</b>	<b>5 806</b>	<b>-0,7</b>
	Pensions de droit dérivé	5 801	5 843	5 839	5 807	5 782	-0,4
Privé	Autres prestations*	46	42	40	41	24	-40,1
	<b>Sociétés financières et non financières</b>	<b>1 656</b>	<b>1 761</b>	<b>2 020</b>	<b>2 127</b>	<b>2 158</b>	<b>1,5</b>
	Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance**	1 448	1 541	1 792	1 893	1 920	1,5
Privé	Prestations des régimes directs d'employeurs***	209	219	228	234	238	1,5
	<b>Total Survie</b>	<b>36 902</b>	<b>37 521</b>	<b>38 043</b>	<b>38 264</b>	<b>38 416</b>	<b>0,4</b>
<b>Total Vieillesse-Survie</b>		<b>299 026</b>	<b>308 159</b>	<b>314 533</b>	<b>319 965</b>	<b>325 334</b>	<b>1,7</b>

\* Comprend notamment des prestations versées au titre du minimum vieillesse.

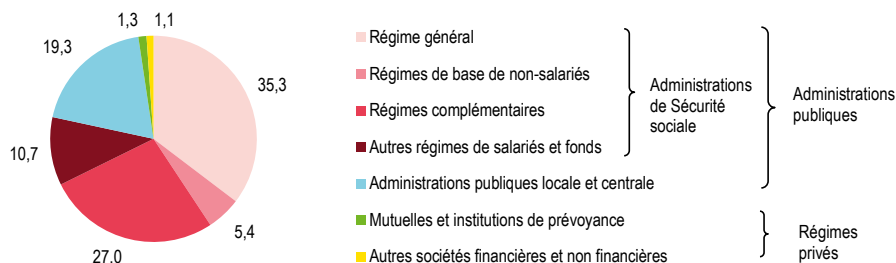
\*\* Majoritairement au titre de la retraite supplémentaire et des indemnités de fin de carrière pour le risque vieillesse ; comprend notamment les capitaux décès pour le risque survie.

\*\*\* Comprend notamment des indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct (1,7 milliards en 2016) et de droit dérivé (0,2 milliard).

Source &gt; DREES, CPS.

**Graphique 1** Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2016

En %



Source &gt; DREES, CPS.

**Tableau 2** Nouveaux retraités et variation du nombre de retraités

Effectifs en milliers au 31 décembre

	2012	2013	2014	2015	2016
Nouveaux retraités de droit direct	604	758	702	653	676
Variation du nombre de retraités de droit direct	59	280	199	152	149
Nouveaux retraités de droit dérivé	217	231	228	237	239
Variation du nombre de retraités de droit dérivé	69	93	13	17	-6

Note &gt; Les variations du nombre de retraités sont nettes des décès.

Champ &gt; Retraités résidant en France ou à l'étranger, tous régimes d'assurances sociales confondus. Les retraités de droit dérivé incluent également ceux bénéficiant d'une pension de droit direct en plus de leur pension de réversion.

Source &gt; Les retraités et les retraites – édition 2018, DREES, coll. Panoramas-social.